

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

**Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)**

Arrêté n°MU21641AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS - le Perrier - 24110 SAINT-ASTIER en date du 17/11/2021,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de St Germain du Salembre en date du ,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de St Astier en date du ,

VU l'avis favorable de Madame le Maire de St Aquilin en date du ,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de restructuration de chaussée, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la route départementale n° D43 au PR 22+890, commune de Saint-Astier du 22/11/2021 au 26/11/2021 inclus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

A compter du 22/11/2021 et jusqu'au 26/11/2021 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° D43 au PR 22+890 , sur le territoire de la commune de Saint-Astier.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place :

Au carrefour de la RD 3/RD 43 prendre la RD 3 direction Neuvic puis la RD 41 direction St Germain du Salembre, à l'entrée de l'agglomération de St Germain du Salembre prendre la RD 39 direction St Aquilin et enfin la RD 43 pour revenir vers le bourg de St Aquilin.

Et vice et versa.

ARTICLE 3 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise COLAS chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
l'Adjoint au Cheffe de l'Unité d'Aménagement de MUSSIDAN,
le Responsable COLAS ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
les Maires des communes de Saint-Astier,

sont destinataires d'une copie pour information.

**Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,**